

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

NATIONAL INSTITUTE OF
STATISTICS

Méthodologie d'élaboration des comptes financiers - base 2016

Mars 2023

Table des matières

Table des matières	1
Liste de tableaux	2
Sigles et abréviations	3
Introduction	4
1 Cadre conceptuel	5
1.1 Concepts et définitions	5
1.2 Généralités sur le compte financier	6
1.3 Nomenclature des instruments financiers	7
1.4 Nomenclature des secteurs institutionnels	10
1.4.1 Les sous-secteurs du secteur des sociétés financières	10
1.4.2 Les autres secteurs institutionnels	11
2 Sources de données et traitements	12
2.1 Sources de données	12
2.2 Traitement des sources de données	14
2.2.1 Principes de traitements	15
2.2.2 Traitement des statistiques monétaires	15
2.2.3 Traitement de la balance des paiements	16
2.2.4 Traitement de la balance des comptes du Trésor	16
2.2.5 Traitement des DSF des sociétés d'assurance	16
2.2.6 Traitement des DSF des sociétés non financières	17
3 Matrices de qui-à-qui et arbitrages	18
3.1 Présentation de la matrice de « Qui-à-Qui »	18
3.2 Niveau de détail des nomenclatures pour les arbitrages	18
3.3 Arbitrages par instrument financier	19
4 Résultats préliminaires et comparaison du solde avec celui du compte de capital	22
4.1 Le compte des opérations financières	22
4.2 Comparaison des soldes	23
5 Limites et perspectives	24
6 Conclusion	25
Annexes	26
Annexe 1 : La nomenclature des instruments financiers	26
Annexe 2 : La nomenclature des secteurs institutionnels	27

Liste de tableaux

Tableau 1: Description des principales sources de données pour les comptes financiers.....	13
Tableau 2: Comptes des opérations financières : variations d'actifs financiers (en milliards de FCFA)	22
Tableau 3: Comptes des opérations financières : variations de passifs (en milliards de FCFA)	23
Tableau 4: Comparaison du solde Capacité / Besoin de financement du compte de capital et du compte financier	23

Sigles et abréviations

AFC	Centre régional d'assistance technique du FMI pour l'Afrique centrale
AIBE	Autres Institutions Bancaires Eligibles au refinancement BEAC
APU	Administrations Publiques
APUL	Administrations Publiques Locales
BCM	Banques Créatrices de Monnaie
BCT	Balance des Comptes du Trésor
BDP	Balance des Paiements
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale
CNC	Conseil National du Crédit
CNPS	Caisse National de Prévoyance Sociale
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DCP	Direction de la Comptabilité Publique
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DSF	Déclarations Statistiques et Fiscales
DTS	Droits de Tirage Spéciaux
EMF	Etablissements de Microfinance
EPA	Etablissements Publics Administratifs
ERETES	Equilibres Ressources Emplois – Tableaux Entrées Sorties
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
FMI	Fond Monétaire International
INS	Institut National de la Statistique
ISBLSM	Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages
MINEPAT	Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OTS	Options sur Titres des Salariés
PIB	Produit Intérieur Brut
RDM	Reste du Monde
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SNF	Sociétés Non Financières
SYSCOHADA	Système Comptable OHADA

Introduction

L'Institut National de la Statistique (INS) a entrepris en décembre 2018 les travaux de changement de l'année de base des comptes nationaux du Cameroun, qui est passée de l'année 2005 à l'année 2016.

Ces travaux ont bénéficié de l'appui financier du Gouvernement, à travers le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), ainsi que de l'assistance technique d'AFRITAC-Centre (AFC).

Le changement de l'année de base des comptes nationaux (rebasage) est un exercice normal de la méthodologie d'élaboration des comptes nationaux, qui vise à rénover l'instrument de mesure de l'activité économique du pays, que sont les comptes nationaux. La pratique internationale en la matière recommande de le faire tous les cinq ou dix ans.

Les premiers résultats de ces travaux ont été publiés en décembre 2020, avec notamment le PIB de l'année 2016 qui a été réévalué à la hausse de 3,6% par rapport à la même année en base 2005.

L'un des objectifs du projet de ce changement d'année de base était l'extension du champ de couverture des comptes nationaux du Cameroun aux comptes d'accumulation (comptes financiers, comptes des autres changements de volume, et comptes de réévaluation), et aux comptes de patrimoine.

Il faut cependant noter qu'au cours de la base 2005, l'INS avait déjà eu une expérience d'élaboration des comptes des opérations financières. Des comptes ont été produits pour quelques années. Mais, cette expérience n'a pas été conduite jusqu'à une production régulière de ces comptes, et l'équipe des comptables nationaux ne s'est pas suffisamment appropriée l'activité.

Ainsi, sur cet aspect, le projet de changement d'année de base vise le renforcement des capacités de l'INS dans la production régulière des comptes financiers, en vue de la pérennisation de cette activité.

Dans ce cadre, l'INS a bénéficié en décembre 2020 d'une mission d'assistance technique d'AFC dans la mise en place des comptes financiers élaborés selon le SCN 2008 et conformes à l'année de base 2016. Cette mission a notamment permis : i) le traitement de l'ensemble des sources nécessaires pour l'élaboration des comptes financiers de l'année de base 2016 ; et ii) l'équilibrage pour chaque opération financière des flux entre les secteurs institutionnels résidents et le Reste du Monde à l'aide de matrices de Qui-à-Qui.

La rédaction du présent document de méthodologie se situe dans le prolongement des travaux de cette mission, en vue de documenter la méthodologie et les données sources utilisées dans l'élaboration des comptes financiers au Cameroun. Il s'articule autour de cinq points principaux : 1) le cadre conceptuel de l'élaboration des comptes financiers, qui définit quelques concepts clés, rappelle quelques généralités sur les comptes financiers, et présente les nomenclatures des secteurs institutionnels et d'instruments financiers utilisés ; 2) les sources de données utilisées et les traitements opérés ; 3) les arbitrages opérés dans le cadre des matrices de Qui-à-Qui ; 4) les résultats des travaux et la comparaison du solde du compte financier avec celui du compte de capital, qui lui est théoriquement identique ; et enfin 5) des limites et des perspectives pour la suite des travaux.

1 Cadre conceptuel

Le compte des opérations financières est le second des comptes d'accumulation (après le compte de capital) et le dernier de la séquence des comptes du SCN, qui enregistre les transactions entre unités institutionnelles. Il décrit comment les secteurs en besoin de financement (emprunteurs nets) obtiennent les ressources financières qui leur sont nécessaires pour financer leurs investissements, et comment les secteurs en capacité de financement (prêteurs nets) placent leurs ressources financières, par type d'actifs et passifs financiers.

1.1 Concepts et définitions

Les **opérations financières¹ (F)** sont les opérations sur **actifs (AF) et passifs financiers** qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non-résidentes.

Les **actifs financiers** se composent de toutes les créances financières et participations, plus la composante physique de l'or monétaire.

Une **créance financière** donne à son détenteur le droit de recevoir un paiement ou une série de paiements de la part du débiteur.

Les **passifs** sont établis lorsqu'un débiteur est tenu d'effectuer un paiement ou une série de paiements à un créancier.

Tous les actifs financiers ont un passif de contrepartie, à l'exception de l'or monétaire. Cette exception mise à part, il y a une correspondance entre les catégories d'actifs financiers et de passifs. Le SCN 2008 distingue huit catégories d'actifs financiers (et de passifs) :

- AF.1 Or monétaire et Droits de Tirage Spéciaux (DTS) ;
- AF.2 Numéraire et dépôts ;
- AF.3 Titres de créance ;
- AF.4 Crédits ;
- AF.5 Actions et parts de fonds d'investissement ;
- AF.6 Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard ;
- AF.7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés ;
- AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer.

La nomenclature des opérations financières (F) suit exactement celle des actifs financiers et passifs (AF). En raison de la symétrie entre actifs financiers et passifs, l'expression « instrument financier » est utilisée pour désigner les deux aspects (actifs financiers et passifs).

Une **unité institutionnelle²** est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.

¹ SCN 2008, par. 11.2., 11.5., 11.7., 11.8.

² SCN 2008, par. 4.2.

La **résidence**³ d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant.

Les **secteurs institutionnels**⁴ sont des regroupements d'unités institutionnelles (résidentes) ayant des objectifs, des fonctions et un comportement économique analogues. Une unité institutionnelle appartient à un secteur ou sous-secteur, et un seul.

Le SCN distingue cinq secteurs institutionnels résidents : les sociétés non financières (SNF) (S.11) ; les sociétés financières (S.12) ; les administrations publiques (APU) (S.13) ; les ménages (S.14) ; et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (S.15). Ensemble, ces cinq secteurs institutionnels constituent l'**économie nationale** (S.1).

Le **reste du monde** (S.2) comprend toutes les unités institutionnelles non-résidentes qui effectuent des opérations avec des unités résidentes.

1.2 Généralités sur le compte financier

Le compte des opérations financières est un compte de flux, établi pour une période donnée (l'année ou le trimestre) ; a contrario des comptes financiers de patrimoine, qui présentent les stocks (ou encours) d'actifs et de passifs financiers à un moment donné (fin de période).

Les écritures dans le compte des opérations financières sont les contreparties financières des opérations réelles entre unités institutionnelles. Elles résultent des contreparties : (i) d'opérations non financières (opérations sur biens et services, et opérations de répartition), et/ou d'opérations financières pures (impliquant l'échange d'actifs financiers ou de passifs).

Il fait apparaître les variations du patrimoine causées par les opérations sur actifs et passifs financiers classées par type d'instrument financier. La partie gauche du compte (variations d'actifs) enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs financiers, correspondant aux opérations qui augmentent ou diminuent le montant des avoirs (créances) du secteur ; tandis que la partie droite (variations de passifs) enregistre les accroissements moins les remboursements des passifs, correspondant aux opérations qui augmentent ou diminuent le montant des engagements (dettes) du secteur.

Etant le dernier de la séquence des comptes qui enregistrent les flux d'opérations, le compte financier ne fait pas apparaître de solde comptable à reporter dans un autre compte. Son solde comptable correspond à l'acquisition nette d'actifs financiers diminuée de l'accroissement net des passifs, et est appelé capacité (+) / besoin (-) de financement (B.9), tout comme celui du compte de capital qui le précède. Ainsi, le solde du compte des opérations financières est théoriquement identique à celui du compte de capital, et ceci pour chaque secteur. Cela offre un moyen d'évaluation de la qualité des comptes. Cependant, dans la pratique, un écart sera généralement constaté entre les soldes des deux comptes, car ils sont établis de manière indépendante à partir d'ensembles de données différents.

A partir du compte de capital, la capacité/besoin de financement (CF/BF) est calculée par la formule :

$$CF/BF = \text{Épargne brute} + \text{Transferts en capital nets} - \text{Formation brute de capital}$$

À partir du compte financier, la capacité/besoin de financement (CF/BF) est calculée par la formule :

³ SCN 2008, par. 4.10.

⁴ SCN 2008, par. 4.16.

$$CF/BF = \text{Acquisition nette d'actifs financiers} - \text{Accroissement net de passifs}$$

Il n'existe pas de consensus international clair sur le traitement de cet écart. Une approche consiste à conserver l'écart grâce à l'utilisation d'un poste d'ajustement, appelé « écart statistique » ou « erreurs et omissions ». Cette approche aide les utilisateurs à évaluer l'ampleur des erreurs et la qualité globale des données. Alternativement, l'écart peut être éliminé en le répartissant entre un ou plusieurs éléments du compte de capital, du compte financier ou des deux, en traitant l'écart comme une transaction ou un changement de la valorisation ou, plus probablement, comme un autre changement de volume. L'avantage d'éliminer les écarts est de fournir des comptes « équilibrés » et que l'ambiguïté est éliminée pour les utilisateurs.

Pour des raisons de transparence, Eurostat, dans son programme de transmission officielle de données, recommande à ses pays membres de publier les écarts entre les soldes B9 du compte de capital et du compte financier. Au cas où l'écart a été supprimé, les mesures des soldes B9 avant équilibrage doivent être fournies.

Pour les producteurs (comptables nationaux), les écarts statistiques fournissent de précieuses informations afin d'identifier les domaines qui nécessitent des améliorations dans le système de collecte des données, d'estimation et d'élaboration des comptes.

1.3 Nomenclature des instruments financiers

Le SCN 2008 distingue huit catégories d'instruments financiers (actifs et passifs)⁵. Chaque catégorie se décompose davantage en sous-catégories et en sous-positions.

Or monétaire et Droits de Tirage Spéciaux (DTS) (AF.1)

La catégorie « Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS) » (AF.1) comprend deux sous-catégories : a) Or monétaire (AF.11) ; et b) Droits de tirage spéciaux (DTS) (AF.12).

Or monétaire (AF.11) : l'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve.

Droits de tirage spéciaux (DTS) (AF.12) : les DTS (AF.12) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds monétaire international (FMI) qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs avoirs de réserve existants.

Numéraire et dépôts (AF.2)

Le numéraire et les dépôts (AF.2) comprennent la monnaie en circulation et les dépôts en monnaie nationale et en devises. La catégorie AF.2 comprend trois sous-catégories : a) numéraire (AF.21) ; b) dépôts transférables (AF.22) ; c) autres dépôts (AF.29).

Numéraire (AF.21) : le numéraire comprend les billets et les pièces qui sont émis ou autorisés par les autorités monétaires.

Dépôts (AF.22 et AF.29) : les dépôts sont des contrats standard non négociables conclus avec le public au sens large, proposés par des institutions de dépôt et, dans certains cas, par les administrations centrales en tant que débiteurs, et qui permettent le placement et le retrait ultérieur d'un montant de

⁵ SCN 2008, par. 11.24.-11.127.

principal par le créancier. Les dépôts incluent généralement une garantie par le débiteur de restituer la totalité du principal à l'investisseur.

Dépôts transférables (AF.22) : les dépôts transférables (AF.22) sont des dépôts disponibles à vue, au pair, sous forme de numéraire et directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct, sans frais ni restriction d'aucune sorte.

Autres dépôts (AF.29) : les autres dépôts sont les dépôts autres que les dépôts transférables. Les autres dépôts ne peuvent pas être utilisés comme moyen de paiement, sauf lorsqu'ils arrivent à échéance ou après un délai convenu et ne peuvent être transformés en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ni restrictions majeures.

Titres de créance (AF.3)

Les titres de créance (AF.3) sont des instruments financiers négociables attestant de l'existence d'une créance. Les opérations sur titres de créance sont subdivisées en fonction de leur échéance initiale en deux sous-catégories : a) titres de créance à court terme (AF.31) ; b) titres de créance à long terme (AF.32).

Crédits (AF.4)

Les crédits (AF.4) sont créés lorsque des prêteurs avancent des fonds à des emprunteurs. Ils sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance initiale : a) crédits à court terme (AF.41) avec échéance initiale à court terme (moins d'un an), y compris les crédits remboursables à vue ; b) crédits à long terme (AF.42) avec échéance initiale à long terme (plus d'un an).

Actions et parts de fonds d'investissement (AF.5)

Les actions et les parts de fonds d'investissement sont des créances résiduelles sur les actifs de l'unité institutionnelle qui émet l'instrument financier. Les actions et les parts de fonds d'investissement sont ventilées en deux sous-catégories : a) actions (AF.51) ; et b) parts de fonds d'investissement (AF.52).

Actions (AF.51) : une action est un actif financier représentatif d'un droit sur la valeur résiduelle d'une société après désintéressement de tous les créanciers. Les actions sont ventilées en trois sous-catégories : a) actions cotées (AF.511) ; b) actions non cotées (AF.512) ; et c) autres participations (AF.519).

Parts de fonds d'investissement (AF.52) : les parts de fonds d'investissement sont des actions si le fonds a la structure d'une société ou des parts si le fonds est un trust. Elles sont émises par des fonds d'investissement, c'est-à-dire des organismes de placement collectif par l'intermédiaire desquels les investisseurs collectent des fonds pour investir dans des actifs financiers ou non financiers.

Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard (AF.6)

Les droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard sont répartis en six sous-catégories : a) provisions techniques d'assurance-dommages (AF.61) ; b) droits sur les assurances-vie et rentes (AF.62) ; c) droits à pension (AF.63) ; d) droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (AF.64) ; e) droits à des

prestations autres que de pension (AF.65) ; f) réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (AF.66).

Provisions techniques d'assurance-dommages (AF.61) : les provisions techniques d'assurance-dommages sont des créances financières que les assurés en dommages détiennent sur les sociétés d'assurance-dommages au regard des primes non acquises et des indemnités encourues.

Droits sur les assurances-vie et rentes (AF.62) : les droits sur les assurances-vie et rentes constituent des créances financières que les assurés sur la vie et les bénéficiaires de rentes détiennent sur les sociétés d'assurance-vie.

Droits à pension (AF.63) : les droits à pension sont des créances financières que les salariés actuels et les anciens salariés détiennent vis-à-vis : a) soit de leur employeur ; b) soit d'un régime désigné par l'employeur pour payer les pensions acquises dans le cadre d'un accord de rémunération entre l'employeur et le salarié ; c) soit d'un assureur.

Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (AF.64) : un employeur peut passer un contrat avec un tiers pour s'occuper de la gestion d'un fonds de pension destiné à ses salariés. Si l'employeur continue de déterminer les conditions du système de pension et conserve la responsabilité d'un éventuel déficit de financement, ainsi que le droit de retenir un éventuel excédent de fonds, il est considéré comme le gérant du système de pension, et l'unité qui travaille sous la direction de ce gérant est le gestionnaire du système de pension. Si l'accord entre l'employeur et le tiers prévoit que l'employeur transfère les risques et les responsabilités d'un éventuel déficit de financement au tiers en échange du droit pour le tiers de retenir tout excédent, ce dernier devient le gérant du système de pension en même temps que son gestionnaire.

Droits à des prestations autres que de pension (AF.65) : l'excédent de cotisations nettes par rapport aux prestations représente une augmentation de la dette du régime d'assurance envers les bénéficiaires. Ce poste correspond à un ajustement dans le compte d'utilisation du revenu. En tant qu'augmentation de passif, il apparaît également dans le compte financier. Ce poste ne devrait apparaître que très rarement et, pour des raisons pragmatiques, les variations de ces droits à des prestations autres que de pension peuvent être incluses dans celles des droits à pension.

Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (AF.66) : les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard sont des créances financières que possèdent les détenteurs de garanties standard sur les unités institutionnelles qui les fournissent.

Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF.7)

Les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés sont subdivisés en deux catégories : a) produits financiers dérivés (AF.71) ; et b) options sur titres des salariés (AF.72).

Produits financiers dérivés (AF.71) : un produit financier dérivé est un instrument financier qui est lié à un autre instrument ou indicateur financier ou produit de base spécifique, par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers. Un produit financier dérivé remplit les conditions suivantes : a) il est lié à un autre actif financier ou non financier, à un groupe d'actifs ou à un indice ; b) il est négociable ou peut faire l'objet d'une compensation sur le marché ; c) aucun montant de principal à rembourser n'est avancé.

Options sur titres des salariés (AF.72) : les options sur titres des salariés sont des contrats conclus à une date donnée en vertu desquels les salariés ont le droit d'acheter un nombre donné d'actions du capital de l'employeur à un prix fixé, soit à une date donnée, soit pendant une période donnée, immédiatement après la date d'acquisition des droits.

Autres comptes à recevoir/à payer (AF.8)

Les autres comptes à recevoir/à payer sont des actifs et passifs financiers créés en contrepartie d'opérations pour lesquelles un décalage est observé entre le moment de réalisation de ces opérations et celui des paiements correspondants. Les autres comptes à recevoir/à payer englobent les opérations sur créances financières qui résultent du règlement anticipé ou différé d'opérations sur biens ou services, d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire. Les autres comptes à recevoir/à payer sont ventilés en deux sous-catégories : a) en crédits commerciaux et avances (AF.81) ; et b) en autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances (AF.89).

Crédits commerciaux et avances (AF.81) : les crédits commerciaux et avances sont des créances financières résultant de l'octroi direct de crédits par des fournisseurs de biens et de services à leurs clients, ainsi que les avances sur travaux en cours ou commandés sous forme de paiement anticipé par les clients de biens et de services non encore fournis.

Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances (AF.89) : les autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances sont des créances financières résultant de décalages entre le moment de la réalisation d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire et celui des paiements correspondants.

1.4 Nomenclature des secteurs institutionnels

Le SCN distingue cinq secteurs institutionnels résidents, qui forment l'économie nationale (S.1), et le reste du monde (S.2). Les cinq secteurs institutionnels résidents sont : les sociétés non financières (SNF) (S.11) ; les sociétés financières (S.12) ; les administrations publiques (APU) (S.13) ; les ménages (S.14) ; et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (S.15). Chaque secteur institutionnel peut contenir un certain nombre de sous-secteurs qui sont subdivisés selon une classification hiérarchique.

Cette sous-section ne vise pas une présentation exhaustive de la nomenclature des secteurs institutionnels, mais plutôt une présentation sommaire de la sous-sectorisation proposée par le SCN, avec un accent particulier sur le secteur des sociétés financières. Le secteur des sociétés financières occupe une place spéciale dans l'élaboration des comptes financiers pour au moins deux raisons : 1) il est au centre de la plupart des opérations sur instruments financiers, du fait de sa fonction principale d'intermédiation financière ; 2) il fournit l'essentiel de la base d'information nécessaire à l'élaboration des comptes financiers, à travers les statistiques monétaires et financières généralement élaborées par la banque centrale.

1.4.1 Les sous-secteurs du secteur des sociétés financières

Le secteur des sociétés financières (S.12) comprend l'ensemble des sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière. L'intermédiation financière consiste à canaliser des fonds provenant d'unités institutionnelles disposant de moyens excédentaires, pour les mettre à la disposition d'unités qui sont à la recherche de fonds. L'intermédiaire financier n'est pas un

simple agent agissant pour le compte de ces unités. Il supporte lui-même un risque en acquérant des actifs financiers et en contractant des engagements pour son propre compte.

Le SCN 2008 a introduit une classification sensiblement plus détaillée du secteur des sociétés financières, afin d'offrir une plus grande flexibilité et une plus grande cohérence avec le système de statistiques monétaires et financières. Le secteur des sociétés financières est subdivisé en neuf sous-secteurs (contre cinq dans le SCN 1993) selon l'activité de l'unité sur le marché et la liquidité de ses passifs. Ces sous-secteurs sont : la Banque centrale (S.121), les Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S.122), les Fonds d'investissement monétaires (S.123), les Fonds d'investissement non monétaires (S.124), les Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S.125), les Auxiliaires financiers (S.126), les Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S.127), les Sociétés d'assurance (S.128), et les Fonds de pension (S.129).

Les cinq sous-secteurs proposés par le SCN 1993 étaient : la Banque centrale (S.121), les Autres institutions de dépôts (S.122), les Autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension) (S.123), les Auxiliaires financiers (S.124), et les Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125).

La sous-sectorisation du secteur des sociétés financières retenue au niveau national ne s'accorde pas tout à fait à celle du SCN, mais est plutôt une adaptation locale guidée par la présentation des statistiques monétaires de la BEAC. Elle comprend huit sous-secteurs : la Banque Centrale (OS1002001), les Banques Créatrices de Monnaie (BCM) (OS1002002), les Autres institutions bancaires éligibles au refinancement BEAC (AIBE) (OS1002003), les Coopératives (EMF) (OS1002004), les Autres institutions bancaires non éligibles au refinancement BEAC (OS1002005), les Institutions financières non bancaires hors mis les Assurances et les fonds de pension (OS1002006), les Entreprises d'assurance et fonds de pension (OS1002007), les Institutions sans but lucratif contrôlées par les sociétés financières (OS1002008). L'annexe 2 présente la correspondance avec le SCN 2008.

1.4.2 Les autres secteurs institutionnels

Les autres secteurs institutionnels sont : les sociétés non financières (S.11) ; les administrations publiques (APU) (S.13) ; les ménages (S.14) ; et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15).

Pour les besoins de l'élaboration des comptes financiers, les secteurs des sociétés non financières (S.11), des ménages (S.14), et des institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15) ne sont pas davantage subdivisés en sous-secteurs, du fait des informations limitées dont on dispose sur leurs transactions sur les instruments financiers, en particulier pour les ménages et les ISBLSM.

Le secteur des administrations publiques (S.13) est l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des biens et services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales et dont les ressources proviennent majoritairement de contributions obligatoires versées par des unités appartenant à d'autres secteurs institutionnels.

Le SCN subdivise le secteur des administrations publiques en quatre sous-secteurs : l'administration centrale (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale) (S.1311), les administrations d'États fédérés (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale), (S.1312), les administrations locales (à

l'exclusion des administrations de sécurité sociale) (S.1313), et les administrations de sécurité sociale (S.1314).

La sous-sectorisation du secteur des administrations publiques (S.13) dans la nomenclature nationale comprend : les Administrations publiques centrales (OS1003001), les Administrations publiques locales (OS1003002), les Administrations publiques Décentralisées (OS1003003), les Administrations de sécurité sociale (OS1003004), et les Institutions sans but lucratif contrôlées par les APU (OS1003005).

Les sous-secteurs Administrations publiques centrales (OS1003001) et Administrations publiques Décentralisées (OS1003003) de la nomenclature nationale correspondent au sous-secteur Administration centrale (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale) (S.1311) du SCN.

2 Sources de données et traitements

Cette section présente les différentes sources de données utilisées pour l'élaboration des comptes des opérations financières dans la base 2016, et les traitements opérés pour les passer aux concepts de comptabilité nationale, avant leur chargement dans le progiciel ERETES d'aide à l'élaboration des comptes nationaux.

2.1 Sources de données

Les données utilisées pour élaborer les comptes financiers sont généralement d'origine comptable. Elles sont organisées par secteurs institutionnels. Les statistiques monétaires élaborées par la BEAC représentent la principale source d'information pour les comptes financiers. Elles couvrent les institutions financières monétaires, notamment la Banque centrale (c'est-à-dire la BEAC elle-même, pour ce qui relève du Cameroun) et les autres institutions de dépôt (les banques créatrices de monnaies, i.e. essentiellement les banques). Pour les sociétés d'assurance, l'INS collecte leurs déclarations statistiques et fiscales (DSF), en particulier les tableaux du bilan (actifs et passifs). Pour le secteur des administrations publiques, les principales sources sont la balance des comptes du Trésor (BCT) de l'Etat-central, et les comptes budgétaires pour les autres démembrements de l'Etat (les établissements publics, les collectivités territoriales, et la sécurité sociale). Le compte financier de la balance des paiements est la principale source pour le reste du monde. L'INS collecte également les DSF pour les sociétés non financières (entreprises privées et publiques) et les auxiliaires financiers. Il n'y a pratiquement pas de sources de données directes pour les ménages et pour les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; leurs comptes sont établis à partir des informations sur les secteurs de contrepartie des opérations des sources précédentes, et des arbitrages effectués sur la base d'hypothèse de comportement et de clés de répartition obtenues à partir d'autres sources ou de dires d'experts.

Ainsi, au terme de l'inventaire des données, six principales sources, qui sur les opérations financières des secteurs, ont été identifiées comme pouvant fournir l'information suffisante pour pouvoir élaborer des comptes financiers de qualité acceptable pour le Cameroun. Pour la plupart d'entre elles, la partie non financière ayant déjà fait l'objet d'un traitement antérieur, le suffixe « FIN » a été accolé à leur nom pour faire la distinction. Le tableau 1 ci-après en donne une présentation sommaire.

Tableau 1: Description des principales sources de données pour les comptes financiers

Nom	Libellé / Description	Secteur concerné
BCTFIN	<i>Balance des comptes du Trésor (BCT)</i> : il s'agit de l'ensemble des opérations comptables effectuées par l'Etat-central au cours d'une année regroupées par comptes (classes 1 à 7). Elle est élaborée par la Direction de la Comptabilité Publique au ministère des finances (MINFI).	Ces données couvrent l'Etat-central, c'est-à-dire le gouvernement et l'ensemble des ministères, dont les recettes et les dépenses sont retracées dans la Loi de finance.
BDPFIN	<i>Balance des Paiements (BDP)</i> : il s'agit de la synthèse statistique des opérations entre l'économie nationale et le reste du monde. Elle est élaborée par la Cellule de la Balance des Paiements au MINFI en collaboration avec les services des études de la Direction nationale de la BEAC pour le Cameroun.	Elle couvre le reste du monde (S.2), c'est-à-dire l'ensemble des unités non-résidentes qui effectuent des opérations avec l'économie nationale (S.1).
BEACFIN	<i>Statistiques monétaires de la BEAC</i> : il s'agit des statistiques sur la SITUATION MONETAIRE nationale établie par la BEAC, à travers trois composantes : i) la situation de la BEAC ; ii) celle des Banques créatrices de monnaie (BCM) ; et (iii) celle des Autres institutions bancaires éligibles au refinancement BEAC (AIBE). C'est une situation qui est établie en stock de façon mensuelle par catégorie d'actifs et de passifs, et qui renseigne sur les secteurs de contrepartie. Pour le compte financier en flux, c'est la variation entre le 31/12/N et 31/12/N-1 qui nous intéresse.	Cette source couvre trois sous-ensembles du secteur des sociétés financières : i) la Banque Centrale (OS1002001), ii) les Banques Créatrices de Monnaie (OS1002002), et iii) Autres institutions bancaires éligibles au refinancement BEAC (OS1002003). A noter que les BCM et les AIBE sont regroupés dans les Institutions de dépôts (S122), de la nomenclature des secteurs du SCN2008.
COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit : il s'agit de données sur les établissements de microfinance (EMF). Une requête auprès du CNC a permis d'obtenir les bilans consolidés des principaux EMF. Les informations sur leurs dépôts et leurs crédits tirées du rapport sur la Monnaie et les crédits du Conseil National du Crédit (CNC) sont également utilisées pour assurer l'exhaustivité.	Cette source couvre le sous-secteur Coopératives (OS1002004) du secteur des sociétés financières. A noter que les Coopératives (ou EMF) sont regroupées dans les Institutions de dépôts (S122), de la nomenclature des secteurs du SCN2008.
CNPSFIN	il s'agit des données du bilan de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Une requête auprès de la CNPS a permis d'obtenir les bilans synthétiques de cet établissement pour les années 2015 à 2020. Des bilans plus détaillés seraient nécessaires.	Cette source couvre le sous-secteur Administrations de sécurité sociale (OS1003004) du secteur des administrations publiques (S13).

Nom	Libellé / Description	Secteur concerné
DSFAFIN	Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des sociétés d'assurances : il s'agit des états financiers de ces sociétés, établis sous un format standard suivant le plan comptable spécifique à ce sous-secteur ; en particulier les informations recherchées pour les comptes financiers est contenue dans les tableaux du bilan (actifs et passifs).	Cette source porte sur le sous-secteur des Entreprises d'assurance et fonds de pension (OS1002007). A noter que la nomenclature des secteurs du SCN2008 décompose ce sous-secteur en deux : les Sociétés d'assurance (S128), et les Fonds de pension (S129). Néanmoins, l'inventaire des sociétés n'a pas identifié de fonds de pension privé.
DSFFIN	Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des sociétés non financières : il s'agit des états financiers de la majorité des entreprises (privées et publiques), établis au format standard du plan comptable SYSCOHADA ; en particulier les tableaux du bilan (actifs et passifs).	Les secteurs couverts sont : i) majoritairement les sociétés non financières (OS1001), mais aussi quelques sociétés financières qui remplissent les DSF au format normal, notamment ii) les EMF (OS1002004) et iii) les auxiliaires financiers (OS1002006), mais aussi iv) une partie du secteur des ménages (OS1004) en leur qualité d'entrepreneurs individuels formels.

D'autres sources données pourraient renseigner les opérations financières des sous-secteurs de l'administration publique, mais elles n'ont pas pu être exploitées pour le moment en raison : i) de la piètre qualité de leurs informations financières, ii) d'une mauvaise couverture des unités, et/ou iii) d'une inaccessibilité des documents. Il s'agit notamment de :

- APULFIN : qui porte sur les administrations publiques locales, dont la couverture n'est pas satisfaisante et l'information sur les opérations n'est pas suffisante, et dont il serait hasardeux de faire des extrapolations ;
- APUDECFIN : qui porte sur les administrations publiques centrales, dites « décentralisées » ; il s'agit des établissements publics administratifs, qui ont un statut autonome, avec une couverture nationale, qui ont été créés pour remplir une mission spécifique de service public, et dont les ressources proviennent majoritairement des subventions (transferts) du budget de l'Etat-central. Leur situation est similaire à celle des APUL.

Pour le moment, et en attendant une amélioration dans la collecte de ces sources, les comptes de ces sous-secteurs ont été établis, en s'appuyant sur les informations des secteurs de contrepartie des sources disponibles, et en solde les soldant sur le sous-secteur Administrations publiques centrales (OS1003001).

2.2 Traitement des sources de données

Après l'inventaire et la collecte des données pour les comptes financiers, les travaux d'élaboration des comptes financiers se déroulent en deux phases principales : i) le traitement des données sources ; et

ii) la mise en cohérence des données et les arbitrages à l'aide des matrices de « Qui-à-Qui ». La première étape de traitement des données fait l'objet de cette sous-section. La deuxième étape fait l'objet de la section suivante.

2.2.1 Principes de traitements

Comme indiqué dans le cadre conceptuel, le compte des opérations financières est établi en flux nets de créances (augmentation moins diminution des actifs financiers, du côté gauche du compte) et de dettes (accroissement moins diminution des passifs). Au niveau des sources de données deux situations peuvent se présenter :

- les données portent directement sur les flux fournis dans les balances des comptes : c'est le cas des sources BCT et BDP ;
- les données portent sur les stocks en début et en fin d'exercice : c'est le cas des statistiques monétaires et des autres sources qui portent sur les données comptables du bilan.

Dans le premier cas, les données sont utilisées telles quelles. Dans le second cas, on utilise la méthode des bilans différentiels, c'est-à-dire la différence entre le stock de fin de période et le stock de début de période correspondant au stock de fin de la période précédente.

Pour chaque source, le traitement consiste à passer les données aux concepts de comptabilité nationale. En particulier, pour l'élaboration des comptes avec le module ERETES, l'objectif du traitement des sources est de produire un fichier de chargement. Pour confectionner ce fichier de chargement, les principaux attributs à renseigner sont :

- la valeur ;
- l'opération : l'instrument financier ;
- l'attribut méthodologique : pour distinguer entre passifs (1) et actifs (2) ;
- Secteur crédité / Secteur débité :
 - pour chaque information figurant en passifs, on indique le code du secteur concerné dans l'attribut « secteur crédité », et on fait figurer 1 au titre de l'attribut méthodologique, et si le secteur de contrepartie est connu, il est mentionné dans l'attribut « secteur débité » ;
 - pour chaque information figurant en actifs, on indique le code du secteur concerné dans l'attribut « secteur débité », et on fait figurer 2 au titre de l'attribut méthodologique ; et si le secteur de contrepartie est connu, il est mentionné dans l'attribut « secteur crédité ».

Les autres attributs à renseigner pour le fichier de chargement sont spécifiques au fonctionnement du module ERETES.

2.2.2 Traitement des statistiques monétaires

Les données reçues de la BEAC portent sur la SITUATION MONETAIRE détaillée des institutions monétaires notamment : la BEAC (OS1002001), les BCM (OS1002002) et les AIBE (OS1002003). Pour chacun de ces trois ensembles, la situation est présentée mensuellement en stocks en actif (réserves, avoirs extérieurs, créances et autres postes de l'actif) et en passif (numéraires, dépôts, engagements extérieurs, fonds propres, autres postes du passif).

Pour chaque ligne de données, la valeur (flux de l'année) est déterminée par la différence entre la valeur au 31 décembre de l'année courante et celle au 31 décembre de l'année précédente. L'attribut

méthodologique et le secteur crédité/secteur débité sont déterminés suivant les règles édictées précédemment (2.2.1). L'opération financière et éventuellement le secteur de contrepartie sont déterminés à partir du libellé du poste.

2.2.3 Traitement de la balance des paiements

Les données reçues de la Cellule de la balance des paiements de la Division de la Prévision du MINFI se présentent sur la forme d'un tableau à cinq colonnes : MOTIFS (le code de la transaction), LIBELLES (le libellé de la transaction), CREDIT (le montant en crédit), DEBIT (le montant en débit), SOLDE (CREDIT – DEBIT). Les crédits sont des ressources et les débits sont des emplois pour l'économie nationale. Il faut noter que la BDP est établie du point de vue de l'économie nationale, tandis que le compte du reste du monde (S.2) du SCN est établi du point de vue du reste du monde. En conséquence, la colonne CREDIT correspond au montant débité pour le RDM, et inversement pour la colonne DEBIT.

Pour l'élaboration du compte financier, c'est la partie relative au Compte financier de la BDP (en flux) qui est utilisée. Le compte financier (en flux) de la BDP est structuré selon les catégories fonctionnelles des investissements : investissements directs, investissements de portefeuille, instruments financiers dérivés, autres investissements, et avoirs de réserve. Il est établi en variation des avoirs et des engagements. Ainsi, la valeur retenue est :

- le solde (CREDIT – DEBIT), pour les variations d'actifs du RDM (engagements de la BDP) ;
- l'opposé du solde (DEBIT – CREDIT), pour les variations de passifs du RDM (avoirs de la BDP).

Pour chaque ligne de données, l'attribut méthodologique et le secteur crédité/secteur débité sont déterminés suivant les règles édictées précédemment (2.2.1). L'opération financière et éventuellement le secteur de contrepartie sont déterminés à partir du libellé du poste.

2.2.4 Traitement de la balance des comptes du Trésor

Les données reçues de la Direction de la Comptabilité Publique (DCP) de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) du MINFI se présentent sous la forme d'un tableau de données à dix colonnes : Compte, Libellé, BE Débit, BE Crédit, Débit Mouvement, Crédit Mouvement, Débit Cumul, Crédit Cumul, Débit solde, Crédit Solde. Les opérations financières se retrouvent essentiellement dans les comptes des classes 1, 2, 4 et 5.

Pour chaque ligne de données, la valeur retenue est calculée comme la différence des colonnes « Crédit Cumul » et « Débit Cumul » :

- Pour les actifs (données en BE débit et/ou Débit solde)

$$\text{valeur} = \text{'Débit Cumul'} - \text{'Crédit Cumul'}$$

- Pour les passifs (données en BE crédit et/ou Crédit solde)

$$\text{valeur} = \text{'Crédit Cumul'} - \text{'Débit Cumul'}$$

L'attribut méthodologique et le secteur crédité/secteur débité sont déterminés suivant les règles édictées précédemment (2.2.1). L'opération financière et éventuellement le secteur de contrepartie sont déterminés à partir du libellé de chaque compte.

2.2.5 Traitement des DSF des sociétés d'assurance

Un bilan consolidé (actif et passif) est établi à partir des bilans individuels des sociétés d'assurance pour l'année courante et l'année précédente, qui donnent les encours en fin d'année.

Pour chaque poste du tableau de l'actif ou du passif consolidé, la valeur retenue est déterminée par bilan différentiel comme la différence entre le montant de l'année N et celui de l'année N-1 (montant brut pour l'actif).

L'attribut méthodologique et le secteur crédité/secteur débité sont déterminés suivant les règles édictées précédemment (2.2.1). L'opération financière et éventuellement le secteur de contrepartie sont déterminés à partir du libellé de chaque poste.

2.2.6 Traitement des DSF des sociétés non financières

Les données des tableaux du bilan (actif et passif) de la base des DSF des sociétés non financières, établies en encours de fin d'année, sont nécessaires pour l'année courante et l'année précédente. Le format du bilan de la DSF normale comporte cinq colonnes : le code de l'actif/passif, l'intitulé de l'actif/passif, le montant brut, le montant de l'amortissement/provision, le montant net de l'exercice N, et le montant net de l'exercice N-1. A défaut d'une base DSF appariée exhaustive couvrant plusieurs années, la valeur retenue est calculée comme la différence des montants (montants nets, au lieu des montants bruts pour l'actif), entre les exercices N et N-1, pour chaque poste du tableau de l'actif ou du passif.

L'attribut méthodologique et le secteur crédité/secteur débité sont déterminés suivant les règles édictées précédemment (2.2.1). L'opération financière et éventuellement le secteur de contrepartie sont déterminés à partir du libellé de chaque poste.

A partir de l'année 2018 et de la mise en place du SYSCOHADA révisé donnant lieu à une nouvelle présentation de la DSF, les notes qui présentent le détail des lignes du bilan (actifs financiers et passifs) seront utilisées directement pour calculer les flux à la place des données des tableaux du bilan. Ces notes présentent les données au 31 décembre de l'année N, mais également celles au 31 décembre de l'année N-1 (en brut pour les données d'actif). Les notes concernées sont :

- Note 3 pour les avances et acomptes versés sur immobilisation ;
- Note 4 pour les immobilisations financières ;
- Note 5 pour l'actif circulant HAO et les dettes circulantes HAO ;
- Note 7 pour les clients (actif) et les clients, avances reçues (passif) ;
- Note 8 pour les autres créances ;
- Note 9 pour les titres de placement de la trésorerie Actif ;
- Note 10 pour les valeurs à encaisser ;
- Notes 11 pour les banques, chèques postaux, caisses et assimilés ;
- Note 13 pour le capital ;
- Note 16 pour les dettes financières ;
- Note 17 pour les fournisseurs, avances versées (actif) et les fournisseurs d'exploitation (passif) ;
- Note 18 pour les dettes fiscales ;
- Note 19 pour les autres dettes ;
- Note 20 pour la trésorerie passif.

Les règles restent les mêmes pour les autres qualificatifs des données (opération, attribut méthodologique, secteur débité/secteur crédité, etc.).

3 Matrices de qui-à-qui et arbitrages

Après le traitement des sources de données, la seconde étape des travaux d'élaboration des comptes financiers est la mise en cohérence des données à travers les arbitrages dans le cadre des matrices de « Qui-à-Qui ». Les matrices de Qui-à-Qui permettent de réaliser la synthèse analytique aussi bien des opérations de répartition que des stocks et flux d'actifs/passifs financiers. Elles permettent de visualiser l'ensemble des flux qui interviennent entre les différents secteurs institutionnels et ceux-ci avec le reste du monde. Elle est construite autour de l'équilibre macroéconomique selon lequel : le flux d'actif (passif) d'un secteur institutionnel ou du reste du monde doit être égal au flux de passif (actif) du secteur de contrepartie, de telle sorte que dans la matrice, le total des flux d'actifs équilibre le total des flux de passifs.

3.1 Présentation de la matrice de « Qui-à-Qui »

L'architecture retenue pour la matrice de Qui-à-Qui permet pour chaque instrument financier de faire les confrontations entre les différentes informations disponibles suivant les deux points de vue : secteur débité (flux d'actifs, attribut méthodologique 2) et le secteur crédité (flux de passifs, attribut méthodologique 1).

Le module ERETES propose un tableau de travail pour ces travaux. En **colonne** figurent les secteurs crédités (ou encore les secteurs débiteurs pour les comptes financiers avec les flux de passif) ; y figure également une colonne « non ventilé » lorsque le secteur crédité n'est pas mentionné.

En **ligne** figurent les secteurs débités (ou encore les secteurs créanciers pour les comptes financiers avec les flux d'actif) ; y figure également une ligne « non ventilé » lorsque le secteur débité n'est pas mentionné. Et il existe en fait deux lignes par secteur mentionné, de telle sorte que pour chaque couple « secteur débité-secteur crédité », 2 cases sont proposées dans le tableau, en fonction de la valeur prise par l'attribut méthodologique : - La case supérieure correspond aux données provenant du secteur crédité (celui indiqué en colonne), données ayant reçu l'attribut méthodologique 1. La case inférieure correspond aux données provenant du secteur débité (celui indiqué en ligne), données ayant reçu soit l'attribut méthodologique 2.

L'équilibrage de cette matrice consiste pour chaque couple d'égaliser les deux cases.

3.2 Niveau de détail des nomenclatures pour les arbitrages

Avant de commencer les arbitrages, il est nécessaire d'opérer un certain nombre de choix concernant les niveaux de détails des nomenclatures de secteurs institutionnels et d'instruments financiers auxquels ces arbitrages vont se faire. Ces choix sont fonction de l'information disponible.

Pour la nomenclature des instruments financiers, c'est le deuxième niveau, c'est-à-dire celui des sous-catégories qui est retenu.

S'agissant de la nomenclature des secteurs institutionnels, c'est le niveau 2 pour les secteurs pour lesquels on a peu d'information ou l'information est de moins bonne qualité, soit : les sociétés non financières (OS1001), les ménages (OS1004), et les ISBLSM (OS1005). C'est le niveau 3 pour le secteur des sociétés financières (OS1002001 à OS1002008), qui joue un rôle particulier dans les opérations sur instruments financiers, et pour lequel l'information est abondante et en générale de meilleure qualité. Pour les administrations publiques, on distingue deux sous-secteurs : l'administration de sécurité sociale (OS1003004), et les arbitrages des autres sous-secteurs des APU (Etat-central, Etablissements

publics et Collectivités locales) sont reportés sur OS1003001 (Administrations publiques centrales). Ceci du fait que les sources de données sur les opérations financières des Etablissements publics et des Collectivités locales ne sont pas encore tout à fait maîtrisées. Enfin, le reste du monde (OS2) n'est pas davantage désagréé.

3.3 Arbitrages par instrument financier

Cette sous-section passe en revue les arbitrages opérés sur les variations des actifs et des passifs entre les secteurs déclarants et les secteurs de contrepartie, afin d'assurer la cohérence et l'équilibre global pour chaque instrument financier.

D'une manière générale, les sources décrivant l'ensemble d'un secteur institutionnel, à savoir les statistiques monétaires pour la Banque Centrale (OS1002001), les BCM (OS1002002) et les AIBE (OS1002003), les bilans des sociétés d'assurance (OS1002007), la balance des paiements (OS2) sont privilégiées par rapport aux autres sources. Les données des autres sources, notamment EMF, BCT et DSF qui ne couvrent pas tout leur secteur respectivement OS1002004, OS1003001 pour les deux premières, OS1001 et OS1002006 pour la source DSF, permettront de compléter les flux d'actifs et de passifs des secteurs des ménages et des ISBLSM.

Or monétaire et Droits de Tirage Spéciaux (DTS) (AF.1)

Or monétaire (AF.11)

Les statistiques monétaires et la BDP fournissent la même information pour cette opération. Aucun arbitrage n'est effectué.

Droits de tirage spéciaux (DTS) (AF.12)

Les statistiques monétaires et la BDP fournissent la même information pour cette opération. Aucun arbitrage n'est effectué.

Numéraire et dépôts (AF.2)

Numéraire (AF.21)

Le numéraire est un passif de la Banque centrale (BC) pour la monnaie nationale et du reste du monde (RDM) pour les devises. La partie non ventilée au passif de la BC a sa contrepartie en actif répartie entre les secteurs en proportion de l'encours moyen de leurs dépôts dans les banques et les EMF.

Dépôts transférables (AF.22)

Les dépôts sont majoritairement les passifs des institutions de dépôts résidentes, ainsi que du RDM. Le point de vue des institutions de dépôt est privilégié, et les dépôts des autres secteurs sont ajustés en conséquence.

Autres dépôts (AF.29)

Les actifs des secteurs créanciers sont ajustés aux passifs déclarés par les sociétés financières. Le montant non ventilé des BCM est réparti entre sociétés non financières et ménages.

Titres de créance (AF.3)

Titres de créance à court terme (AF.31)

La plupart des secteurs déclarent détenir des titres à court terme sans préciser le secteur débiteur. On suppose que les administrations publiques sont le seul secteur émettant ces titres, sauf données sources précisant d'autres secteurs émetteurs (banques).

Titres de créance à long terme (AF.32)

La plupart des secteurs déclarent détenir des titres à long terme sans préciser le secteur débiteur. Les BCM déclarent détenir des titres du RDM ; le RDM déclare détenir un actif sur les APU, et un actif non ventilé. Le passif du RDM est ajusté à l'actif des BCM ; l'actif non ventilé du RDM est affecté aux SNF ; le passif des APU est ajusté à l'actif du RDM. Tous les actifs non ventilés des autres secteurs sont affectés aux APU.

Crédits (AF.4)

Crédits à court terme (AF.41)

Les institutions de dépôts, les administrations publiques et le RDM déclarent des créances sur les APU, les SNF, et le RDM, avec des parties non ventilées. Les autres secteurs présentent pour la plupart des créances ou des passifs en non ventilé. Les passifs de contrepartie sont ajustés aux montants des créances des sociétés financières, du RDM et des APU (respectivement suivant cet ordre de priorité).

Crédits à long terme (AF.42)

Idem à AF.41.

Actions et parts de fonds d'investissement (AF.5)

Actions (AF.51)

La plupart des secteurs déclarent des flux d'actifs en actions sans secteurs de contrepartie, à l'exception des APU. De même, la plupart des secteurs déclarent des flux de passifs en actions, à l'exception du RDM.

Les actifs et les passifs de contrepartie des secteurs avec les BCM, le RDM et les APU sont ajustés à ces derniers, suivant cet ordre de priorité, éventuellement en prélevant sur le non ventilé.

Les actifs non ventilés des AIBE(S123), des EMF (S124) et des autres institutions financières non bancaires (S126) sont affectés aux SNF ; Celui sociétés d'assurance (S127) est réparti moitié-moitié entre les SNF et les sociétés des assurances ; celui du RDM est affecté aux SNF.

Le passif non ventilé de S126 est affecté au secteur des ménages ; celui de S127 est repartitionné entre les ménages et le RDM ; Le passif non ventilé restant des SNF est affecté aux ménages.

Droits sur les provisions techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard (AF.6)

Provisions techniques d'assurance-dommages (AF.61)

Seules les sociétés d'assurance dommage renseignent sur cette opération. Les sociétés d'assurance dommage ont une créance sur le RDM et un passif non ventilé.

Le passif non ventilé des sociétés d'assurance est ventilé sur l'ensemble des secteurs qui versent des primes d'assurance au prorata des montants versés. L'actif sur le RDM est reporté en passif de contrepartie.

Droits sur les assurances-vie et rentes (AF.62)

Seules les sociétés d'assurance vie renseignent sur cette opération. Les sociétés d'assurance vie ont une créance sur le RDM et un passif envers les ménages.

La contrepartie du passif des sociétés d'assurance vie est reportée à l'actif des ménages ; et la contrepartie de l'actif des sociétés d'assurance vie est reportée au passif du RDM.

Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF.7)

Produits financiers dérivés (AF.71)

Le RDM déclare un actif non ventilé. L'actif non ventilé du RDM est affecté aux SNF.

Autres comptes à recevoir/à payer (AF.8)

Crédits commerciaux et avances (AF.81)

La plupart des secteurs déclarent des actifs ou des passifs sans secteurs de contrepartie. Le RDM déclare un passif sur S11, S127 et un non ventilé ; et un actif sur S127 et le reste en non ventilé ; Les APU ont un actif sur S11.

Les actifs et les passifs des secteurs de contrepartie vis-à-vis du RDM sont ajustés sur les montants déclarés par le RDM. L'actif non ventilé du RDM est affecté aux SNF.

Le passif non ventilé du RDM est affecté aux ménages ; Le passif de contrepartie de S11 est ajusté à l'actif des APU.

Les actifs non ventilés de S124 et S126 sont affectés aux ménages ; le passif non ventilé des EMF est réparti entre ménages et ISBLSM ; le passif non ventilé de S14 est réparti entre SNF et ménages. Le passif non ventilé de S126 est affecté aux ménages ; les actifs non ventilés restants de S14 et S11 sont affectés à S11.

Autres comptes à recevoir/à payer (AF.89)

Le RDM déclare une créance sur S122 et du non ventilé. En revanche S122 déclare un passif différent sur le RDM, et S121, S127 et S131 présentent aussi des passifs mais sans contrepartie du RDM. Le RDM déclare des passifs sur S11 et S122, et du non ventilé. S127 déclare une créance sur le RDM sans passif correspondant. S121 déclare un actif sur S122 ; cependant S122 déclare un actif et un passif sur S121, dont le solde net est proche de l'actif de S121 sur S122.

Les passifs et les actifs des secteurs de contrepartie vis-à-vis du RDM sont ajustés aux montants déclarés par le RDM. Les actifs du RDM sont ajustés aux passifs déclarés par le RDM ; et l'actif non ventilé restant du RDM est affecté à S11.

L'actif de S122 est ajusté sur celui de S122, et le passif de S122 sur S121 est annulé. L'actif non ventilé de S121 est affecté à S131. Le passif de S124 est ajusté sur l'actif de S122. Le passif de S127 sur lui-même est reporté à l'actif. Les actifs de S127 sur S131 et S14 sont reportés aux passifs respectifs. L'actif non ventilé restant de S127 est réparti entre S11 et S14.

Les actifs de S131 et de S14 sont ajustés sur les passifs de l'ensemble des secteurs qui les déclarent.

Le passif non ventilé de S123 est réparti entre S122 et S123 ; le passif non ventilé restant de S124 est affecté à S122 ; le passif non ventilé de S126 est affecté à S14 ; le passif non ventilé de S127 est réparti entre S11 et S14 ; le passif non ventilé restant de S131 est affecté à S11.

Les actifs non ventilés restants de S122 et S123 sont respectivement répartis entre S11 et S14 ; Les actifs non ventilés de S124 et S126 sont affectés à S14 ; l'actif non ventilé restant de S11 est affecté à S11.

4 Résultats préliminaires et comparaison du solde avec celui du compte de capital

Au terme des travaux d'arbitrage des matrices de qui-à-qui de chaque sous-catégorie d'instrument financier, les comptes des opérations financières sont totalement équilibrés : entre variations d'actifs et variations de passifs, et entre secteurs créanciers et secteurs débiteurs. Il est alors possible d'établir, le compte des opérations financières de chaque secteur institutionnel.

4.1 Le compte des opérations financières

Le compte des opérations financières complète la séquence des comptes d'opérations. Le tableau 2 ci-dessous présente la partie gauche de ce compte qui porte sur les acquisitions nettes de cessions d'actifs financiers.

Tableau 2: Comptes des opérations financières : variations d'actifs financiers (en milliards de FCFA)

Opérations / Soldes	S11 SNF	S12 SF	S13 APU	S14 MEN	S15 ISBLSM	S.1 Eco. Nat.	S.2 RDM
F.1 Or monétaire et DTS		2,2				2,2	
F.2 Numéraire et dépôts	223,4	-764,6	-401,3	745,8	19,8	-177,0	-1,9
F.3 Titres de créance	-44,8	297,2	8,6	-7,5		253,5	-18,0
F.4 Crédits	-51,0	383,8	23,3			356,2	475,9
F.5 Actions et parts de fonds d'investissement	136,7	28,1	24,6	22,1		211,5	32,5
F.6 Droits sur les provisions techniques	3,5	2,3	0,3	18,9	0,1	25,1	0,4
F.7 Produits financiers dérivés et OTS							14,0
F.8 Autres comptes à recevoir/à payer	75,7	118,6	327,4	-16,7	28,5	533,5	337,2
F Acquisition nette d'actifs financiers / Accroissement net de passifs	343,5	67,6	-17,0	762,7	48,3	1 205,1	840,1

Le tableau 3 ci-après présente la partie droite du compte des opérations financières, qui porte sur les accroissements nets de passifs.

Tableau 3: Comptes des opérations financières : variations de passifs (en milliards de FCFA)

Opérations / Soldes	S11 SNF	S12 SF	S13 APU	S14 MEN	S15 ISBLSM	S.1 Eco. Nat.	S.2 RDM
F.1 Or monétaire et DTS							2,2
F.2 Numéraire et dépôts		-150,1	1,0			-149,1	-29,7
F.3 Titres de créance	-58,0		101,8			43,8	191,7
F.4 Crédits	272,4	14,4	404,4	134,6	10,7	836,5	-4,4
F.5 Actions et parts de fonds d'investissement	67,1	26,9				93,9	150,1
F.6 Droits sur les provisions techniques		23,8				23,8	1,8
F.7 Produits financiers dérivés et OTS	14,0					14,0	
F.8 Autres comptes à recevoir/à payer	842,4	87,6	-195,7	248,4	0,7	983,5	-112,7
F Acquisition nette d'actifs financiers / Accroissement net de passifs	1 137,8	2,6	311,5	383,0	11,4	1 846,3	198,9
B.9 Capacité / Besoin de financement	-794,3	65,0	-328,5	379,7	36,9	-641,2	641,2

Le solde du compte des opérations financières (B.9 Capacité / besoin de financement) est présenté dans la partie droite du compte, et se calcule comme le total des acquisitions nettes d'actifs financiers moins le total des accroissements nets de passifs.

4.2 Comparaison des soldes

Le solde du compte de capital est également B.9 Capacité / besoin de financement. Il est la résultante de l'ensemble des opérations non financière. Il est théoriquement identique au solde du compte des opérations financières, mais dans la pratique ce n'est généralement pas le cas, du fait de l'utilisation de sources différentes et des erreurs et omissions.

Tableau 4: Comparaison du solde Capacité / Besoin de financement du compte de capital et du compte financier

Opérations / Soldes	S11 SNF	S12 SF	S13 APU	S14 MEN	S15 ISBLSM	S.1 Eco. Nat.	S.2 RDM
B.9 Capacité / Besoin de financement : compte de capital (1)	-801,5	60,8	-323,6	376,8	37,5	-650,0	650,0
B.9 Capacité / Besoin de financement : compte financier (2)	-794,3	65,0	-328,5	379,7	36,9	-641,2	641,2
Ecart statistique (1 – 2)	-7,2	-4,3	4,9	-2,8	0,6	-8,8	8,8

Au terme de la synthèse des opérations financières, il subsiste des écarts résiduels entre les deux soldes.

5 Limites et perspectives

Les travaux d'élaboration des comptes financiers ont permis de relever des limites quant à la disponibilité d'informations financières pour certains sous-secteurs des administrations publiques. Il s'agit notamment :

- des établissements publics administratifs (EPA), qui sont des démembrements de l'Etat, créés pour remplir des missions spécifiques, avec couverture nationale ;
- des administrations publiques locales (APUL), qui couvrent l'ensemble des collectivités territoriales décentralisées (CTD) ;
- des administrations de sécurité sociale, constituées essentiellement de la CNPS et de ses établissements.

De façon plus globale, il en est ressorti la nécessité dans les travaux d'élaboration d'adopter une approche plus intégrée, qui s'appuie sur l'intégration entre flux et stocks. En effet le cadre des matrices de qui-à-qui utilisé jusqu'ici se limite aux opérations, or les changements entre les stocks d'ouverture et les stocks de clôture, comprend également les autres flux : réévaluation et autres changements de volume. Donc on tirerait plus avantage du cadre des matrices de qui-à-qui pour améliorer la qualité des résultats, en établissant un compte de patrimoine financier complet, qui prend en compte simultanément les cinq éléments de l'équation d'intégration entre flux et stocks : $\text{stocks de clôture} = \text{stocks d'ouverture} + \text{opérations} + \text{réévaluations} + \text{autres changements de volume}$.

Ainsi, les perspectives pour améliorer la qualité des comptes financiers seraient à court terme d'améliorer la collecte des données des données sur les points faibles identifiés, et à moyen terme, de s'engager sur l'élaboration de comptes de patrimoine financiers, comme première étape vers l'élaboration des comptes de patrimoine complets.

6 Conclusion

L'un des objectifs du changement d'année de base 2016 était l'extension du champ de couverture des comptes nationaux aux autres comptes d'accumulation, en particulier le compte des opérations financières. Il s'agit dans un premier temps de pérenniser la production des comptes financiers ; l'INS a en effet eu une expérience d'élaboration des comptes financiers dans la base 2005, celle-ci ne s'est pas traduite en une production régulière de ces comptes, principalement du fait d'une faible appropriation par l'équipe de comptables nationaux.

Dans ce cadre, l'INS a bénéficié de l'assistance technique d'AFRITAC-Centre pour la mise en place des comptes financiers élaborés selon le SCN 2008 et conformes à l'année de base 2016. Cette assistance a permis : de faire l'inventaire des sources de données nécessaires, de traiter les sources de données, de procéder à la mise en cohérence des données pour chaque opération financière dans le cadre des matrices de qui-à-qui, et de disposer des comptes financiers de l'ensemble des secteurs institutionnels résidents et du reste du monde. Ces travaux ont également permis d'identifier des faiblesses au niveau de certaines sources données, et de réconcilier le solde B.9 Capacité / besoin de financement du compte financier et celui du compte de capital, qui sont théoriquement identiques, même si de faibles écarts sont acceptables.

Ainsi, il sera nécessaire d'améliorer la collecte des données pour les sources identifiées. Enfin, afin d'améliorer la qualité globale des comptes financiers, il serait opportun de s'engager dans l'élaboration des comptes de patrimoine financiers, comme première étape vers l'élaboration des comptes de patrimoine complets.

Annexes

Annexe 1 : La nomenclature des instruments financiers

CODE	INTITULE	CORRESPONDANCE SCN2008
AF1	Or monétaire et DTS	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS) [F1]
AF1001	Or monétaire	Or monétaire (F11)
AF1002	Droits de tirages spéciaux	DTS (F12)
AF2	Monnaie et dépôts	Numéraire et dépôts (F2)
AF2001	Numéraires	Numéraire (F21)
AF2002	Dépôts transférables	Dépôts transférables (F22)
AF2009	Autres dépôts	Autres dépôts (F29)
AF3	Titres de créance	Titres de créance (F3)
AF3001	Titres à court terme	À court terme (F31)
AF3002	Titres à long terme	À long terme (F32)
AF3008	Intérêts courus non échus sur titres	Titres de créance (F3) : ICNE
AF4	Prêts	Crédits (F4)
AF4001	Crédits à court terme	À court terme (F41)
AF4002	Crédits à long terme	À long terme (F42)
AF4008	Intérêts courus non échus sur crédits	Crédits (F4) : ICNE
AF5	Actions et fonds d'investissement	Actions et parts de fonds d'investissement (F5)
AF5001	Actions	Actions (F51)
AF5001001	Actions cotées	Actions cotées (F511)
AF5001002	Actions non cotées	Actions non cotées (F512)
AF5001009	Autres participations	Autres participations (F519)
AF5002	Parts de fonds d'investissement	Parts de fonds d'investissement (F52)
AF5002001	Parts de fonds de placement sur le marché monétaire	Parts de fonds communs de placement monétaires (F521)
AF5002009	Autres parts de fonds d'investissement	Parts de fonds communs de placement non monétaires (F522)
AF6	Réserves techniques d'assurances	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6)
AF6001	Réserves techniques d'assurance dommage	Réserves techniques d'assurance dommages (F61)
AF6002	Droits sur les assurances vie	Droits sur les assurances-vie et rentes (F62)
AF6003	Droits à pension	Droits à pension (F63)
AF6004	Compensation des fonds de pension par les gérants de systèmes de pension	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (F64)
AF6005	Droits à des prestations autres que de pension	Droits à des prestations autres que de pension (F65)
AF6006	Réserves pour appel dans le cadre de garanties standards	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (F66)
AF7	Produits financiers dérivés et options sur titres sal	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7)
AF7001	Produits financiers dérivés	Produits financiers dérivés (F71)
AF7001001 001	Options	Options (F711)
AF7001001 002	Contrats à terme	Contrats à terme (F712)
AF7002	Options sur titres des salariés	Options sur titres des salariés (F72)
AF8	Autres comptes à payer / à recevoir	Autres comptes à recevoir/à payer (F8)
AF8001	Crédits commerciaux et acomptes	Crédits commerciaux et avances (F81)
AF8009	Autres comptes à payer / à recevoir	Autres comptes à recevoir/à payer (F89)

Annexe 2 : La nomenclature des secteurs institutionnels

CODE	INTITULE	CORRESPONDANCE SCN2008
0S1	Secteurs résidents	Économie totale (S1)
0S1001	Sociétés non financières	Sociétés non financières (S11)
0S1001001	Sociétés non financières publiques	Sociétés non financières publiques
0S1001002	Sociétés non financières privées nationales	Sociétés non financières privées nationales
0S1001003	Sociétés non financières sous contrôle étranger	Sociétés non financières sous contrôle étranger
0S1001004	Institutions sans but lucratif contrôlées par les sociétés non financières	Sociétés non financières : SBL
0S1002	Sociétés financières	Sociétés financières (S12)
0S1002001	Banque Centrale	Banque centrale (S121)
0S1002002	Banques Créatrices de Monnaie	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)
0S1002003	Autres institutions bancaires éligibles au refinancement BEAC	
0S1002004	Coopératives	
0S1002005	Autres institutions bancaires non éligibles au refinancement BEAC	Fonds communs de placement monétaires (S123)
0S1002006	Institutions financières non bancaires hormis les Assurances et les fonds de pension	Fonds communs de placement non monétaires (S124)
		Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S125)
		Auxiliaires financiers (S126)
		Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)
0S1002007	Entreprises d'assurance et fonds de pension	Sociétés d'assurance (S128)
		Fonds de pension (S129)
0S1002008	Institutions sans but lucratif contrôlées par les sociétés financières	Sociétés financières : SBL
0S1003	Administrations publiques	Administrations publiques (S13)
0S1003001	Administrations publiques centrales	Administration centrale, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1311)
0S1003002	Administrations publiques locales	Administrations locales, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1313)
0S1003003	Administrations publiques Décentralisées	Administration centrale, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1311)
0S1003004	Administrations de sécurité sociale	Administrations de sécurité sociale (S1314)
0S1003005	Institutions sans but lucratif contrôlées par APU	Administrations publiques : SBL
0S1004	Ménages	Ménages (S14)
0S1004001	Employeurs	Employeurs (S141)
0S1004002	Travailleurs pour compte propre	Travailleurs indépendants (S142)
0S1004003	Salariés	Salariés (S143)
0S1004004	Bénéficiaires de revenus de la propriété et de revenus de transfert	Bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts (S144)
0S1005	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S15)
0S2	Reste du monde	Reste du monde (S2)
0S2001	OHADA	
0S2001001	CEMAC	
0S2001002	Autres pays Zone franc de l'OHADA	
0S2001003	Autres pays OHADA	
0S2002	Hors OHADA	
0S2002001	France	
0S2002002	Nigéria	
0S2002003	Autres pays Zone franc hors OHADA	
0S2002004	Autres pays hors OHADA	

Equipe Technique

Supervision générale

1. TEDOU Joseph, *Directeur Général, Institut National de la Statistique (INS)*
2. SHE ETOUNDI Joseph Guy Benjamin, *Directeur Général Adjoint, INS*

Coordination technique

1. NGHOGUE VOULO Léonel Erith, *Chef de Division de la Comptabilité Nationale*
2. DEFFO Achille Carlos, *Chargé d'Etudes, Chef de projet comptes financiers*

Equipe technique et de rédaction

1. TALOM Alain, *Chargé d'Etudes*
2. DEFFO Achille Carlos, *Chargé d'Etudes*
3. KAMSU KAGO Brice, *Chargé d'Etudes*
4. NGOUANA Serges, *Chargé d'Etudes*
5. FOLEFACK née NGUIMDO Nadine, *Chargé d'Etudes*
6. SIKUBE TAKMGNO Célestin, *Chargé d'Etudes Assistant*
7. TEPONGNING MEGNIFO Hervé, *Chargé d'Etudes Assistant*
8. MOFFO DZOUBOSSE Ghislain, *Chargé d'Etudes Assistant*
9. FOTSO KEGNE Elie, *Chargé d'Etudes Assistant*
10. FOKOU TETOUGNENI Alex, *Chargé d'Etudes Assistant*
11. FOMENA KAMMALAC Stevin, *Chargé d'Etudes Assistant*
12. FIKEU Linda Yolène, *Chargé d'Etudes Assistant*
13. HYGINUS BINYUYVIDZEM, *Chargé d'Etudes Assistant*
15. KENMEGNE KAM Jean René, *Chargé d'Etudes Assistant*
16. NGOULMA ZOGO Jean, *Cadre*

Institut National de la Statistique

BP : 134 Yaoundé - Cameroun

Tél : (237) 222 22 04 45

Fax : (237) 222 23 24 37

Site Web : <https://ins-cameroun.cm/>

*Une Publication du Département des Synthèses
Economiques*

© INS, Mars 2023